



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 01.12.2023

Publié le : 01.12.2023

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**DELIBERATION N° .2023.101**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

**David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS**

**RAPPORTEUR : PATRICK MULLER**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la Commission d'appel d'offre du 27 octobre 2023 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville le 30 août 2023 et au BOAMP le 30 août 2023 (référence : 23-121210), la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, une consultation en vue du marché de travaux de voiries et de réseaux divers.

Le montant minimum annuel est de 150 000 € H.T. et le montant maximum annuel indiqué dans le marché annuel était de 1 000 000 € H.T. La durée globale du marché est d'un an renouvelable 2 fois.

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT
GEOVIA TP	1 173 878.25
TERSEN	432 940.28
VIABILITE TPE	538 505.16
PELLE TP	619 023.77
FILLOUX	507 679.58
EMULITH	739 460.14

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>50 %</b>
<i>1.1 Moyens matériels et humains</i>	<i>10 %</i>
<i>1.2 Méthodologie d'intervention</i>	<i>10 %</i>
<i>1.3 Délais d'intervention</i>	<i>10 %</i>
<i>1.4 Gestion des déchets et protection de l'environnement</i>	<i>10%</i>
<i>1.5 Visite sur site</i>	<i>10 %</i>
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>50 %</b>
<i>2.1 Prix selon chantier type</i>	<i>40%</i>
<i>2.2 Analyse des prix du BPU</i>	<i>10%</i>

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE
FILLOUX	82.23
TERSEN	80.29
VIABILITE TPE	76.34
EMULITH	67.62
PELLE TP	58.80
GEOVIA TP	53.13

Après en avoir délibéré,

- CONFIRME le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2023-07 à la société FILLOUX, pour un montant maximum annuel total de 1 000 000,00 € HT, soit 1 200 000,00 € TTC ;
- AUTORISE la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché en décembre 2023.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
Par suppléance, pour la maire empêchée,  
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET



Le secrétaire de séance

David FELICIE



Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20231122-2023-101-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023